

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 janvier 2021 à 18 h 00, à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2021-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU que la présente séance du Conseil des maires a lieu à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

ATTENDU que dans les circonstances et conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les élus conviennent de devancer l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De devancer à 18h00 l'heure d'ouverture de la présente séance ordinaire.

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette première (1^{re}) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

2021-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 15.8 Embauche d'une conseillère en développement du patrimoine
- 18.1 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect de l'Union des municipalités du Québec

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 150-33 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 153-09 (PIIA) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 2020-367 (Usages conditionnels) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 2020-370 (Lotissement) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 2020-372 (Plan d'urbanisme) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 393-2020 (Zonage) - Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2021-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 7.2. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard d'une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 637 570 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) dans le cadre d'une installation d'une tour de télécommunications – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif relativement à l'entretien de la route verte et de ses embranchements (Véloce III) - Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2020-2021
 - 9.2. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif relativement à l'entretien de la route verte et de ses embranchements (Véloce III) - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année financière 2021-2022
 - 9.3. Convention supplémentaire au bail de location numéro 62-0133 conclu avec la Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) – Autorisation de signature
 - 9.4. Bail de location de terrain avec la Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) – Autorisation de signature
 - 9.5. Avis de motion – Règlement encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 276
 - Dépôt du projet de règlement
10. Développement culturel
 - 10.1. Désignation des membres du Conseil de la culture
 - 10.2. Service d'accompagnement en vue de la révision de la politique culturelle de la MRC et de l'élaboration du plan d'action en découlant - Autorisation pour procéder à un appel d'offres sur invitation et adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
11. Environnement
12. Développement régional
 - 12.1. Amélioration des infrastructures communautaires à Saint-Étienne-de-Beauharnois – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie)
 - 12.2. Acquisition et installation d'un système d'éclairage hivernal extérieur à Saint-Stanislas-de-Kostka – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie)
 - 12.3. Avis d'intérêt envers le Volet 3 (Projets Signature Innovation) du Fonds régions et ruralité (FRR)
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Promotion régionale
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 15.2. Refinancement de l'emprunt contracté aux termes des règlements numéro 257 (réfection de tronçons de la Piste cyclable du Parc régional) et 269 (réfection du siège social)
 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 613 200 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2021
 - Adjudication à l'institution financière
 - 15.3. Avis de motion – Règlement relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, abrogeant et remplaçant les règlements numéro 150 et 266
 - Dépôt du projet de règlement
 - 15.4. Programme Emplois d'été Canada 2021 – Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada
 - 15.5. Embauche d'une conseillère en aménagement du territoire
 - 15.6. Avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratifications de signatures
 - 15.7. Rapports relatifs à l'application du Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle - Dépôts
 - Rapport couvrant la période du 27 mai 2019 au 31 décembre 2019
 - Rapport couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
 - 15.8. Embauche d'une conseillère en développement du patrimoine
16. Correspondance
17. Demande d'appui
18. Varia
 - 18.1. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect de l'Union des municipalités du Québec
19. Mot de la fin
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-01-004

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 15 décembre 2020, le *Règlement numéro 150-33 modifiant le règlement 150 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 4 janvier 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que ce Règlement numéro 150-33 a pour objet de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-33 modifiant le règlement 150 concernant le zonage*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-01-005

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 17 novembre 2020, le Règlement numéro 153-09 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le 26 novembre 2020, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 153-09 vise à abroger diverses dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-09 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-01-006 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-367 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 12 janvier 2021, le *Règlement numéro 2020-367 concernant les usages conditionnels*;

ATTENDU que le 13 janvier 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 2020-367 concernant les usages conditionnels vise notamment l'implantation des garderies dans certaines zones;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2020-367 concernant les usages conditionnels*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-01-007 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 CONCERNANT LE LOTISSEMENT – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 8 décembre 2020, le *Règlement numéro 2020-370 modifiant le règlement 2019-343 concernant le lotissement*;

ATTENDU que le 14 janvier 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 2020-370 modifie certaines exemptions relatives à la contribution pour fins de parcs;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2020-370 modifiant le règlement 2019-343 concernant le lotissement*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-01-008 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 8 décembre 2020, le *Règlement numéro 2020-372 modifiant le règlement 2019-341 concernant le plan d'urbanisme*;

2021-01-008 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

ATTENDU que le 14 janvier 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement ;

ATTENDU que le Règlement numéro 2020-372 a pour objet de modifier les usages autorisés dans l'affectation « Agricole déstructurée »;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2020-372 modifiant le règlement 2019-341 concernant le plan d'urbanisme*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-01-009 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2018 CONCERNANT LE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 12 janvier 2021, le *Règlement numéro 393-2020 modifiant le règlement 330-2018 concernant le lotissement*;

ATTENDU que le 13 janvier 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement ;

ATTENDU que le Règlement numéro 393-2020 modifie la grille des usages et des normes de la zone H-16;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 393-2020 modifiant le règlement 330-2018 concernant le zonage*, adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2021-01-010 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC À L'ÉGARD D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 637 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en date du 18 décembre 2020, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre ses recommandations à l'égard d'une demande d'autorisation portant sur l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 637 570 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), soit une superficie de 0,1954 hectare;

2021-01-010

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC À L'ÉGARD D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 637 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que cette demande a été déposée par l'entreprise TELUS Communications inc. afin de permettre l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications (dossier CPTAQ numéro 430072) ;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse de cette demande à la lumière des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. chapitre P-41.1);

ATTENDU que l'objet de la demande à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande déposée par l'entreprise TELUS Communications inc. aux fins d'autoriser l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 5 637 570 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois (dossier numéro 430072).

De confirmer que l'objet de la demande déposée à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2021-01-011

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (VÉLOCE III) - ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2020-2021

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-02-031, la MRC a déposé une demande d'aide financière au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » en vue de financer les travaux d'entretien de la route verte et de ses embranchements effectués au cours de l'année financière 2020-2021 ;

ATTENDU qu'en réponse à cette demande, le ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 69 462 \$;

ATTENDU qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC, la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la ville de Beauharnois doivent transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) le rapport des travaux et des dépenses effectués au cours de cette période.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2021-01-011 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (VÉLOCE III) - ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2020-2021 (SUITE)

D'adopter le rapport des travaux et des dépenses encourues pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements au cours de l'année financière 2020-2021, au montant de 144 653,82 \$, le tout tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

2021-01-012 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (VÉLOCE III) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC et Vélo Québec ont conclu une «Entente de collaboration établissant le tracé officiel de la Route verte sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry»;

ATTENDU que les opérations de balisage, de signalisation et d'entretien du tracé de la Route verte et de ses embranchements sont effectuées par les trois (3) gestionnaires du réseau cyclable que sont la MRC de Beauharnois-Salaberry, la ville de Beauharnois et la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que la MRC entend déposer une demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III », sous la gestion du ministère de Transports du Québec.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) relatif à l'entretien de la Route verte et ses embranchements » couvrant l'année financière 2021-2022.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2021-01-013 CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU BAIL DE LOCATION NUMÉRO 62-0133 CONCLU AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (CGVMSL) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes d'un bail portant le numéro 62-0133, conclu le 21 avril 2006, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) a loué à la MRC certaines parcelles de terrain situées en bordure du canal de Beauharnois;

ATTENDU que ce bail de location a fait l'objet de reconductions annuelles jusqu'à présent;

ATTENDU qu'en vertu de son programme de cession des terrains, le gouvernement fédéral a demandé à ce que certaines dispositions des baux et des permis en vigueur soient modifiées afin de permettre la cession éventuelle de terrains;

ATTENDU que la CGVMSL et la MRC désirent également modifier certaines dispositions du bail de location ;

2021-01-013

**CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU BAIL DE LOCATION NUMÉRO 62-0133
CONCLU AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU
SAINT-LAURENT (CGVMSL) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

ATTENDU que les modifications proposées par la « Convention supplémentaire au bail de location numéro 62-0133 » ont été présentées aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 20 janvier 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De modifier certaines dispositions du bail de location conclu avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL), conformément à la « Convention supplémentaire au bail de location numéro 62-0133 ».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la convention supplémentaire, telle que déposée.

ADOPTÉE

2021-01-014

**BAIL DE LOCATION DE TERRAIN AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA
VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (CGVMSL) – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU qu'aux termes d'un bail portant le numéro 62-0133, conclu le 21 avril 2006, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) a loué à la MRC certaines parcelles de terrain situées en bordure du canal de Beauharnois;

ATTENDU que la conclusion de la « Convention supplémentaire au bail de location numéro 62-0133 », autorisée par la résolution numéro 2021-01-013, aura pour effet de modifier certaines dispositions de ce bail;

ATTENDU que les parties ont convenu de conclure un bail de location distinct afin de préciser les droits consentis à l'égard de certaines parcelles de terrain de la réserve du canal de Beauharnois, dans le secteur de Saint-Louis-de-Gonzague, mesurant environ 34 480 mètres carrés;

ATTENDU que le bail de location rédigé à cette fin, portant le numéro 62-0258, a été présenté aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 20 janvier 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De conclure avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) un bail de location établissant les droits consentis à l'égard de certaines parcelles de terrain, mesurant environ 34 480 mètres carrés, faisant partie des terrains de réserve du canal de Beauharnois (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le bail de location numéro 62-0258, tel que déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS
RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276**

Un avis de motion est présenté par M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un Règlement encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 276), sera présenté pour adoption. M. Bruno Tremblay procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2021-01-015 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CULTURE

ATTENDU que le *Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, entré en vigueur le 23 mai 2018, prévoit que le Conseil des maires de la MRC doit entériner la désignation des membres appelés à siéger sur le Conseil de la culture;

ATTENDU que lors de la rencontre ayant eu lieu le 24 novembre 2020, le Conseil de la culture a procédé à l'adoption de résolutions recommandant la reconduction des mandats confiés aux membres suivants (sièges impairs) :

- Mme Pascale Jodoin, agente de développement artistique de Valspec, à titre de représentante de la famille « Arts de la scène » (siège 3) ;
- M. André Grenier, responsable de la Bibliothèque Armand-Frappier, à titre de représentant de la famille « Lettres et Littérature » (siège 5) ;
- Mme Anne Bouthillier, chef de division à la culture et à la vie communautaire de la ville de Beauharnois (siège 11);
- M. Marc-André Dumouchel, coordonnateur loisir et communication de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (siège 13) ;

ATTENDU que le Conseil de la culture propose également la désignation des nouveaux membres suivants :

- Mme Marie-France Lirette, directrice générale du MUSO, à titre de représentante de la famille « Patrimoine » (siège 1) - en remplacement de Mme Lucie Mercier);
- Mme Julie Duranleau, conseillère à la vie étudiante et socioculturelle au Collège de Valleyfield, à titre de représentante du milieu de l'éducation (COLVAL), (siège 7) – en remplacement de M. Éric Tessier ;

ATTENDU que par la résolution numéro CC2020-11-09, les membres du Conseil de la culture ont désigné Mme Émilie Fortier, représentante de la famille «Arts visuels», à titre de vice-présidente du Conseil de la culture (en remplacement de M. Éric Tessier).

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'entériner la désignation des représentants suivants au Conseil de la culture, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

Siège	Représentant(e)	Membre
1	Famille culturelle – Patrimoine (histoire, muséologie et patrimoine)	Mme Marie-France Lirette
3	Famille culturelle – Arts de la scène	Mme Pascale Jodoin
5	Famille culturelle – Lettres et littérature	M. André Grenier
7	Milieu de l'éducation – COLVAL	Mme Julie Duranleau
11	Municipal non-élu (Beauharnois)	Mme Anne Bouthillier
13	Municipal non-élu municipalité rurale	M. Marc-André Dumouchel

De confirmer la désignation de Mme Émilie Fortier à titre de vice-présidente du Conseil de la culture.

ADOPTÉE

2021-01-016

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC ET DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION EN DÉCOULANT - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que suite à la transmission de la résolution numéro 2020-10-186, la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont convenu de conclure une Entente de développement culturel (EDC) s'échelonnant sur les trois (3) prochaines années;

ATTENDU que cette entente financera en partie les démarches portant sur la révision de la Politique culturelle de la MRC ainsi que l'élaboration du plan d'action en découlant;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme ou d'un consultant spécialisé en développement culturel;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*, la directrice générale de la MRC est autorisée à former un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recourir aux services d'une firme ou d'un consultant spécialisé en développement culturel en vue de la révision de la politique culturelle et de l'élaboration du plan d'action en découlant, et ce conditionnellement à la conclusion de l'Entente de développement culturel (EDC) permettant de compléter le montage financier afférant à cette démarche.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Qualification du soumissionnaire : 20 points
- Expérience dans la réalisation de mandats similaires : 30 points
- Compréhension du mandat : 20 points
- Méthodologie proposée : 20 points
- Qualité globale de l'offre de services : 10 points

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2021-01-017

CONSTRUCTION ET BONIFICATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION COMMUNAUTAIRE À SAINT-ÉTIENNE DE BEAUHARNOIS – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2 PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois projette de construire et de bonifier diverses infrastructures municipales à vocation communautaire ;

ATTENDU que ce projet vise la réalisation des travaux suivants :

- le déménagement de l'hôtel de ville dans le noyau villageois;
- la construction d'une nouvelle bibliothèque répondant aux normes du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

2021-01-017 CONSTRUCTION ET BONIFICATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION COMMUNAUTAIRE À SAINT-ÉTIENNE DE BEAUHARNOIS – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2 PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE) (SUITE)

- l’agrandissement du stationnement adjacent au centre communautaire;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 700 000 \$;

ATTENDU qu’en date du 31 décembre 2019, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois disposait d’une enveloppe locale résiduelle, au montant de 89 551 \$, provenant du « Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) »;

ATTENDU que conformément aux directives émises par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), les montants résiduels du « Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) » ont été transférés dans le « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adressé, par voie de résolution, une demande d’aide financière au montant de 89 551 \$ au « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

ATTENDU que le projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie » puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- répond aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », reconduite jusqu’à présent;
- cadre parmi les priorités d’intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) établies pour l’année 2020-2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois une aide financière maximale de 89 551 \$ provenant du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie » en vue de l’amélioration des infrastructures communautaires municipales.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente à cette fin.

ADOPTÉE

2021-01-018 ACQUISITION ET INSTALLATION D’UN SYSTÈME D’ÉCLAIRAGE HIVERNAL EXTÉRIEUR À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2 PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l’acquisition d’un nouveau système d’éclairage hivernal extérieur pour les bâtiments municipaux et le noyau villageois;

ATTENDU que ce projet a nécessité un investissement total estimé à 13 950 \$;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adressé une demande d’aide financière au montant de 9 765 \$ au « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

2021-01-018 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE HIVERNAL EXTÉRIEUR À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2 PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE) (SUITE)

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du «Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie»; puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- répond aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », reconduite jusqu'à présent;
- cadre parmi les priorités d'intervention du Fonds région et ruralité (FRR) pour l'année 2020-2021.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 9 765 \$ provenant du «Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie», en vue de l'acquisition d'un système d'éclairage hivernal extérieur.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente à cette fin.

ADOPTÉE

2021-01-019 AVIS D'INTÉRÊT ENVERS LE VOLET 3 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) PORTANT SUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE PAR LA MRC D'UN PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a annoncé, en 2020, la création d'un nouveau volet à même le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité, appelé « Projets Signature Innovation des MRC», vise à soutenir la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir de créneaux d'intervention déterminés par chacune des MRC;

ATTENDU qu'afin d'amorcer la démarche proposée, les MRC intéressées sont invitées à signifier au MAMH leur intention à identifier et à mettre en œuvre un projet « Signature innovation ».

ATTENDU que sur réception de cet avis d'intérêt, la MRC se verra accorder un montant maximal de 50 000 \$, afin de définir son projet et de compléter le devis de travaux préalable à la signature d'une entente avec le Ministère.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intérêt de la MRC à l'égard du volet 3 du Fonds régions et ruralités (FRR) et de signifier son intention d'élaborer et de mettre en œuvre un projet « Signature innovation » sur son territoire.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le formulaire intitulé « Avis d'intérêt » ainsi que tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-01-020 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 20 janvier 2021 et au montant de 1 855 311,70\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

2021-01-021 REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUX TERMES DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 257 (RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL) ET 269 (RÉFECTION DU SIÈGE SOCIAL) - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 613 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2021

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) souhaite emprunter par billets pour un montant total de 613 200 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
257	492 900 \$
269	120 300 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 257 et 269, la MRC souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} attendu de la présente résolution soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 27 janvier 2021 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année ;
- les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	
2022	32 400 \$	
2023	33 000 \$	
2024	33 400 \$	
2025	33 900 \$	
2026	34 500 \$	(à payer en 2026)
2026	446 000 \$	(à renouveler)

2021-01-021 REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUX TERMES DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 257 (RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL) ET 269 (RÉFECTION DU SIÈGE SOCIAL) - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 613 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2021 (SUITE)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 257 et 269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-01-022 REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUX TERMES DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 257 (RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL) ET 269 (RÉFECTION DU SIÈGE SOCIAL) - ADJUDICATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2019-10-206, la MRC a mandaté le ministre des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU l'information suivante transmise par le ministère des Finances aux fins des soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	20 janvier 2021
Heure d'ouverture :	10 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Montant :	613 200 \$
Nombre de soumissions :	3
Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Date d'émission :	27 janvier 2021

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique appelé « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 janvier 2021, au montant de 613 200 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS			
32 400 \$	1,37000 %		2022
33 000 \$	1,37000 %		2023
33 400 \$	1,37000 %		2024
33 900 \$	1,37000 %		2025
480 500 \$	1,37000 %		2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,37000 %	
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
32 400 \$	1,48000 %		2022
33 000 \$	1,48000 %		2023
33 400 \$	1,48000 %		2024
33 900 \$	1,48000 %		2025
480 500 \$	1,48000 %		2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,48000 %	
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
32 400 \$	0,55000 %		2022
33 000 \$	0,65000 %		2023
33 400 \$	0,80000 %		2024
33 900 \$	1,00000 %		2025
480 500 \$	1,15000 %		2026
Prix : 98,32800		Coût réel : 1,49949 %	

2021-01-022

REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUX TERMES DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 257 (RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL) ET 269 (RÉFECTION DU SIÈGE SOCIAL) - ADJUDICATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE (SUITE)

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse populaire Desjardins Beauharnois est la plus avantageuse.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Beauharnois pour son emprunt par billets en date du 27 janvier 2021 au montant de 613 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 257 et 269. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à cette transaction financière.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 150 ET 266

Un avis de motion est présenté par M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un Règlement relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (abrogeant et remplaçant les règlements numéro 150 et 266) sera présenté pour adoption. M. Miguel Lemieux procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2021-01-023

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA

ATTENDU que pour la période estivale 2021, la MRC entend procéder à l'embauche d'étudiants afin de combler les postes d'agents au sein de la Sécuri-Parc;

ATTENDU que les agents du service de la Sécuri-Parc ont notamment pour mandat:

- D'effectuer des démarches de prévention auprès des citoyens fréquentant les parcs, les lieux publics municipaux ainsi que le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- De participer à diverses campagnes de sensibilisation ayant trait à la sécurité publique;
- D'escorter les groupes de cyclistes lors de la traversée des ponts Larocque et Saint-Louis;

ATTENDU que pour les étudiants et les jeunes désirant faire carrière dans le domaine de la sécurité publique, il s'agit d'une expérience de travail enrichissante et pertinente;

ATTENDU que la MRC entend déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

2021-01-023 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De déposer une demande de subvention au programme « Emplois d'été Canada », sous la gestion du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, en vue de l'embauche, pour la période estivale 2021, d'étudiants et de jeunes appelés à combler les postes d'agents au sein de la Sécuri-Parc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente ainsi que tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉE

2021-01-024 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'embauche d'une nouvelle conseillère en aménagement du territoire, suite au départ de la titulaire de poste, Mme Johanie Bouchard, le 20 novembre 2020;

ATTENDU que suite à l'affichage de ce poste à l'externe, dix-neuf (19) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'administration de tests écrits et à la réalisation d'entrevues avec les personnes sélectionnées;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires de procéder à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Noémie Côté-Laforge, à titre de conseillère en aménagement du territoire, à compter du 8 février 2021, pour un contrat d'une durée indéterminée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités du contrat de travail de cette employée, conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2021-01-025 AVENANTS 2020-2 ET 2020-3 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATIONS DE SIGNATURES

ATTENDU que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un «Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19», en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-11-230, ce Contrat de prêt a été modifié par l'avenant 2020-1, signé le 22 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'en date du 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a convenu de modifier diverses normes et modalités du Programme (Avenant 2020-2) ;

2021-01-025 AVENANTS 2020-2 ET 2020-3 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATIONS DE SIGNATURES (SUITE)

ATTENDU qu'en date du 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a convenu d'allouer une enveloppe additionnelle aux MRC et aux villes afin de celles-ci viennent directement en aide aux entreprises (Avenant 2020-3);

ATTENDU que suite à ces décisions, il y a lieu de modifier le Contrat de prêt ainsi que le cadre d'intervention du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry des avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

ADOPTÉE

RAPPORTS RELATIFS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔTS

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière procède aux dépôts des rapports suivants relatifs à l'application du Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle.

- Rapport couvrant la période du 27 mai 2019 au 31 décembre 2019
- Rapport couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

2021-01-026 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE

ATTENDU que la MRC a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du «Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier», sous la gestion du ministère de la Culture et des Communications (MCC), en vue de l'embauche d'une ressource en patrimoine;

ATTENDU qu'à cette même fin, la MRC a également bénéficié d'une aide financière complémentaire, accordée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), aux termes d'une convention signée entre les parties le 31 mars 2020;

ATTENDU que suite à l'affichage du poste de conseiller en développement du patrimoine, dix-sept (17) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'administration de tests écrits et à la réalisation d'entrevues avec les personnes sélectionnées;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires de procéder à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Camille Crépeau, à titre de conseillère en développement du patrimoine, à compter du 1^{er} février 2021, pour un contrat d'une durée déterminée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités du contrat de travail de cette employée conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

VARIA

2021-01-027

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu(e) et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

2021-01-027 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

De s'engager à accompagner les élu(e)s municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

De transmettre la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

2021-01-028 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18h25.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière